



## DECISION DU MAIRE N°17/2023

**OBJET : Achat de véhicules électriques et essence pour les services municipaux et le CCFF**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal N°2022-098 du 8 décembre 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention auprès du Département pour l'achat de véhicules électriques pour les services techniques et la police municipale,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal N°2023-002 du 25 janvier 2023 sollicitant l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional pour l'achat d'un véhicule pour la lutte contre les feux de forêts,

**CONSIDERANT** la consultation de procédure adaptée avec publicité lancée le 6 avril 2024,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres reçues,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** un marché N°2023-04 pour un montant de 35 853,46 € TTC hors bonus écologique, est conclu avec CHOPARD ANTIBES SCP pour la fourniture d'un véhicule électrique Peugeot e-Rifter Active Pack Taille M pour les services techniques ; cet achat est conditionné à l'obtention de la subvention sollicitée.

**ARTICLE 2 :** un marché N°2023-05 pour un montant de 38 981,43 € TTC hors bonus écologique, est conclu avec CHOPARD ANTIBES SCP pour la fourniture d'un véhicule électrique Peugeot e-Rifter Active Pack Taille M équipé pour la police municipale ; cet achat est conditionné à l'obtention de la subvention sollicitée.

**ARTICLE 3 :** un marché N°2023-06 pour un montant de 33 837,16 € TTC hors bonus écologique, est conclu avec FMC BYMYCAR pour la fourniture d'un véhicule essence Ford Ranger super cabine 2.0 ecoblue XLT, hors équipement, pour la lutte contre les feux de forêt. Ce véhicule sera mis à la disposition du CCFF.

**ARTICLE 4 :** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 22 mai 2023

Le Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :